



**NOTE DU SECRÉTARIAT TECHNIQUE**

**RAPPORT SUR L'ÉTAT DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS  
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

1. À sa douzième réunion, le Conseil exécutif ("le Conseil") a recommandé que la Conférence des États parties ("la Conférence") demande au Secrétariat technique ("le Secrétariat") de présenter au Conseil des rapports semestriels sur l'application des recommandations du Commissaire aux comptes (alinéa *b* du paragraphe 7.2 du document EC-M-XII/3 du 4 mai 2001). À sa sixième session, la Conférence a approuvé cette recommandation du Conseil (alinéa *g* du paragraphe 12.2 du document C-VI/6 du 19 mai 2001 et Corr.1 du 7 septembre 2001).
2. La présente note rend compte de l'état de l'application des recommandations contenues dans le document intitulé "États financiers de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et rapport du Commissaire aux comptes pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011" (EC-70/DG.1 C-17/DG.4 du 10 juillet 2012 et Corr.1 du 28 septembre 2012). Ces recommandations figurent à l'annexe A du document EC-70/DG.1 C-17/DG.4.
3. La présente note est la première des deux notes qui traitent des recommandations formulées par le Commissaire aux comptes au sujet de l'exercice terminé le 31 décembre 2011. Le rapport du Commissaire aux comptes pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012, qui contiendra les recommandations les plus récentes du Commissaire aux comptes, sera présenté au Conseil à sa soixante-quatorzième session (qui se tiendra du 8 au 11 octobre 2013).

**Situation financière**

4. Le premier point soulevé par le Commissaire aux comptes concerne l'obligation faite aux États parties de verser ponctuellement l'intégralité de leurs quotes-parts. Le Secrétariat continue d'appeler régulièrement l'attention des États parties sur leurs quotes-parts impayées, notamment dans les déclarations d'ouverture prononcées par le Directeur général aux sessions ordinaires du Conseil et de la Conférence. Le Secrétariat adresse aussi régulièrement des lettres aux États parties qui ont des arriérés et à ceux qui n'ont pas versé leurs quotes-parts pour l'exercice en cours. Dans les états financiers de l'OIAC pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012, le Secrétariat devra amortir les contributions impayées cumulées qui n'ont pas été



acquittées depuis plus de trois ans; en effet, conformément aux normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS), l'état de la situation financière ne peut faire apparaître que les montants recouvrables. L'amortissement n'exonère toutefois pas les États parties de leurs obligations juridiques de verser leurs contributions non acquittées.

### **Renforcer l'efficacité et l'efficience au Centre des opérations**

5. Dans la deuxième recommandation, il est suggéré que le Centre des opérations de l'OIAC soit doté d'effectifs possédant des compétences dans le domaine de la communication. Pendant les heures de travail normales, le Centre compte actuellement un spécialiste principal des opérations, un spécialiste des communications et un commis aux communications. Tous sont des experts en communication dûment formés. Les nuits et les week-ends, les effectifs du Centre se composent d'un inspecteur et d'un commis aux communications. Le Secrétariat veille à ce qu'au moins un expert en communication soit toujours de service au Centre.

### **Déclaration relative au contrôle interne**

6. La troisième recommandation concerne l'élaboration d'une déclaration relative au contrôle interne. Tant le secteur public que le secteur privé ont introduit cette déclaration, qui constitue un pas vers une gouvernance d'entreprise plus efficace. Suite à l'application des normes IPSAS, de nombreuses organisations de l'ONU ont adopté de telles déclarations pour accompagner leurs états financiers, déclarations dans lesquelles le Directeur général de l'organisation en question confirme l'efficacité des systèmes de contrôle interne mis en place au sein de l'organisation et la capacité de celle-ci à gérer les risques. Le Secrétariat s'emploiera à élaborer un cadre de contrôle qui permettra à l'avenir au Directeur général de publier une déclaration relative au contrôle interne.

### **Factures adressées aux États parties pour les dépenses de vérification au titre des Articles IV et V de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques**

7. La quatrième recommandation concerne les factures adressées aux États parties en vue du remboursement au Secrétariat des dépenses correspondant aux activités de vérification menées au titre des Articles IV et V de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques. Le Secrétariat s'est entretenu à plusieurs reprises avec les États parties concernés afin de les encourager à verser intégralement les montants facturés.
8. De surcroît, en janvier 2013, le Secrétariat a révisé la directive administrative intitulée "Invoices to States Parties for Costs of Verification Under Articles IV and V of the Chemical Weapons Convention" (Factures adressées aux États parties pour les dépenses de vérification au titre des Articles IV et V de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques) (AD/FIN/9/Rev.4 du 18 janvier 2013), afin de définir une procédure claire et un calendrier précis au cas où un État partie contesterait une facture, voire une partie de celle-ci. La communication entre la Division de l'inspection et la Division de l'administration s'est également améliorée, afin de veiller à ce que toutes les dépenses engagées par la Division de l'inspection soient intégralement et ponctuellement transmises à la Division de l'administration, qui prépare les factures et les adresse aux États parties.

### **Gestion des risques**

9. La cinquième recommandation émise par le Commissaire aux comptes concerne la gestion des risques. Le Secrétariat a élaboré une politique de gestion des risques, a nommé le Directeur de la Division de l'administration gestionnaire des risques de l'Organisation et a créé un comité de haut niveau de gestion des risques afin d'aider le gestionnaire des risques à mettre en œuvre la gestion des risques au sein du Secrétariat et à en assurer le suivi. Le Secrétariat s'emploie également à dresser un inventaire des risques, qui sera réexaminé tous les trois mois par le Conseil de direction, afin de repérer, de surveiller et de gérer les risques.

### **Progiciel de gestion intégré**

10. La sixième recommandation concerne le progiciel de gestion intégré (PGI). Un groupe de travail, composé de représentants de la Division de l'administration, a été créé en mars 2011 afin d'évaluer les risques liés à l'application d'un nouveau système PGI, de même que les risques que représente le maintien du système actuel, SMARTStream. Le groupe de travail a comparé et analysé ces risques, et a parachevé, en août 2012, un rapport sur l'analyse des risques inhérents au système PGI qui contenait cinq recommandations concernant des solutions à long terme. Le rapport a été transmis à l'Organe consultatif sur les questions administratives et financières. Un analyste de processus s'est également employé à examiner les préoccupations soulevées par le Commissaire aux comptes; ses conclusions lui seront présentées, de même qu'un plan d'application des mesures proposées.

### **Comité de contrôle du matériel**

11. La septième et dernière recommandation a trait au Comité de contrôle du matériel. Le délai maximum entre le moment où la "perte" d'un article est constatée et celui où des mesures de passation par profits et pertes sont prises doit être défini dans une nouvelle version révisée de la directive administrative intitulée "Management of Non-Expendable and Expendable Assets" (Gestion des biens non consommables et consommables) (AD/FIN/6/Rev.1 du 2 novembre 2010), qui devrait être diffusée au début de 2013.